

Romains 6. 12 à 14

Après les deux définitions proposées dans l'étude n°2, nous continuons ce soir à définir la grâce, selon l'Écriture.

Nous avons déjà retenu que la grâce est **la faveur de Dieu** : les deux mots, faveur et grâce, le premier employé dans l'Ancien Testament et le second dans le Nouveau Testament désignent la même réalité : Dieu est favorable à la créature humaine alors qu'elle ne mérite rien et qu'elle ne méritera jamais rien.

Cette faveur repose sur une Œuvre de justice qui satisfait pleinement et éternellement le seul Juge. Cette œuvre parfaite et unique est annoncée dans l'Écriture dès la Genèse jusqu'en l'Apocalypse : il s'agit du sacrifice de Jésus. C'est l'Œuvre accomplie par le Fils de Dieu, seul médiateur de la nouvelle alliance en son sang !

La grâce n'a aucune autre base que cette croix. Le mérite humain, la prière, le baptême, la vertu, le service, l'offrande, le témoignage, les œuvres bonnes accomplies depuis notre conversion et tout ce qui pourrait venir de l'homme ne servent à rien pour obtenir la faveur de Dieu. La grâce est le don de Dieu, manifesté en Jésus son fils.

La grâce désigne encore cette **période de temps** où la faveur de Dieu est exprimée à toutes les nations : la dispensation de la grâce ou la période de l'Église.

Cette 6^{ème} économie depuis la création de l'homme en Éden est celle sous laquelle nous vivons actuellement. Commencée à la croix, elle se terminera lors de la venue de Christ sur les nuées du ciel et l'enlèvement de l'Église. C'est une longue période, appelée « l'année de la grâce » par le prophète Ésaïe et par Jésus lui-même.

« *Sous la grâce* », Christ a mis fin à la loi et à « *ses ordonnances charnelles* » (Hébreux 9.10). Paul précisera aux Colossiens que ces impositions finissent par satisfaire la chair, "l'orgueil religieux", et sont donc « *sans valeur réelle* » devant Dieu : Colossiens 2. 16 à 23.

3. La grâce est plus qu'une période de temps, c'est un régime spirituel !

Elle est aussi un nouveau régime, un règne avec une autorité et une puissance qui génèrent un nouveau mode de vie, chez les hommes qui les acceptent.

C'est ce qu'indique le verset lu en introduction, parfois mal compris : Romains 6.14.

La loi (ou la morale biblique) gouvernait seule les croyants depuis la révélation du Sinaï jusqu'à la venue de Jésus-Christ, médiateur de la nouvelle alliance.

Cette loi est bonne, affirme l'apôtre Paul, dans le sens où elle a son utilité en révélant la problématique humaine : le péché. « *Le monde entier est sous la puissance de Satan.* » (1 Jean 5.19)

Nous n'aurions jamais connu la réalité du péché sans la loi, explique l'apôtre de la grâce : Romains 7.7 à 13
La loi de Dieu est donc bonne mais pas suffisante :

- bonne puisqu'elle me révèle (comme le ferait une analyse ou une radio) le problème qui m'affecte et me conduit à la mort éternelle,
- insuffisante puisqu'elle ne me donne pas le remède pour me soigner.

La loi est un examen révélateur mais pas un soin ou une thérapeutique qui guérissent.

On ne guérit pas du péché avec la loi. Au contraire, sous la loi, on reste dans nos péchés et dans la condamnation qu'ils méritent : c'est la malédiction évoquée par Galates 3. 10 à 14.

Il fallait donc plus que Moïse et que la révélation du Sinaï, il fallait la grâce apportée par Jésus-Christ. Il fallait plus que des symboles et des gestes prophétiques, il fallait la vérité, la réalité qui est en Jésus-Christ, l'Agneau de Dieu qui ôte le péché du monde !

La grâce confère au croyant une autorité sur le péché qui s'exerce sur deux points :

- son passé : il est lavé, purifié par le sang de la croix. Toutes les pensées et œuvres mauvaises ont été expiées et ôtées devant Dieu. Cette vérité doit être crue et confessée : Apocalypse 12. 10 et 11.
- son présent et son avenir : ils sont et seront vécus sous l'autorité de la grâce qui donne un pouvoir aux rachetés, celui de ressembler à Jésus : Jean 1.12.

Ce programme (pour employer un mot d'aujourd'hui) a été initié à la conversion par le Saint-Esprit et se développera avec la sanctification du corps et de l'esprit qui n'est jamais une mise en conformité humaine à une loi ou une morale.

Ce n'est donc pas le résultat d'une éducation chrétienne seulement, d'une morale chrétienne seulement, d'une religion chrétienne seulement, d'une adhésion sincère à un style de vie chrétien mais la sanctification est une marche uniquement sous la conduite du Saint-Esprit, sous l'inspiration de la grâce :

Romains 7.6 ; 1 Pierre 1.2

« *Sous la grâce* » désigne donc le règne d'une Autorité libératrice, celle de Jésus, exercée sur les chrétiens seuls.

Paul évoque ce transfert d'autorité dans son témoignage : Actes 26.17.

L'apôtre en parle comme le feraient les citoyens d'une nation ayant changé de gouvernement, étant passés d'une dictature despotique (comme l'est en vérité la puissance du péché) à une royauté comme autrefois, celle de David ou de Salomon, ou à une démocratie moderne (encore que l'image ici soit un peu faible et pas très juste !)

« *Sous la grâce* »...

La mort expiatoire de Jésus, validée par la résurrection et garantie par son ascension et son intercession auprès du Père, nous octroie légalement et judiciairement une autorité spirituelle sur le mal.

C'est le fameux « *en mon nom...* » prononcé par Jésus aux premiers disciples (Marc 16.17 ; Jean 14.13). Les chrétiens ont une délégation d'autorité et de puissance, par le Saint-Esprit.

La législation céleste qui règle la vie du Royaume a changé ! Ce n'est plus celle de la loi, mais celle de la grâce !

Oui ! Nous pouvons donc « *marcher sur les scorpions et les manifestations du mal* » et non plus subir la loi du péché.

Et nous le pouvons grâce à l'Esprit : Romains 8. 9 à 17.

Il s'agit donc de laisser le Saint-Esprit nous communiquer les choses de Christ, la vie de Christ, la force du Christ, la pensée de Christ, l'amour du Christ...

C'est dans cette communication de l'Esprit que nous avons toutes les ressources pour la vie nouvelle en Christ, dominant sur le péché et toutes les oppositions de l'adversaire de nos âmes.

Le péché n'a plus de pouvoir sur le croyant qui est légalement positionné (ayant accepté l'acte de justice de la croix) et qui est donc assisté depuis et en permanence par le Saint-Esprit : le Saint-Esprit EN lui, AVEC lui et SUR lui !